

SÉANCE PLÉNIÈRE

13 DECEMBRE 2016

M.L.T LA ROCHE-BLANCHE

MOT D'ACCUEIL

Gérard Vialat,

Maire de La Roche-Blanche



LE MOT DES PRÉSIDENTS

*Gilles PAULET, Allier Comté
Communauté*

*Yves FAFOURNOUX, Gergovie Val
d'Allier*

Serge TOURET, CC Les Cheires



MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

*Dominique GRIVEL, DGS Gergovie
Val d'Allier*



Désignation des conseillers communautaires

- A compter **du 15 décembre 2016**: arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire

Communes	Population Municipale	Nb de sièges (HA)	%	Sièges de droit
Authezat	661	1	1,92%	*
Corent	703	1	1,92%	*
Martres de Veyre	3 935	5	9,62%	
Mirefleurs	2 386	3	5,77%	
Orcet	2 650	3	5,77%	
La Roche Blanche	3 193	4	7,69%	
La Roche Noire	608	1	1,92%	*
Saint Georges es Allier	1 212	1	1,92%	
Saint Maurice	818	1	1,92%	
La Sauvetat	685	1	1,92%	*
Veyre Monton	3 439	4	7,69%	
Aydat	2 259	2	3,85%	
Chanonat	1 633	2	3,85%	
Cournols	238	1	1,92%	*
Le Crest	1 326	1	1,92%	
Olloix	318	1	1,92%	*

Busséol	215	1	1,92%	*
Laps	569	1	1,92%	*
Manglieu	470	1	1,92%	*
Pignols	323	1	1,92%	*
Sallèdes	585	1	1,92%	*
Vic le Comte	4 934	6	11,54%	
Yronde et Buron	683	1	1,92%	*
Saint Amant Tallende	1 771	2	3,85%	
Saint Sandoux	929	1	1,92%	
Saint Saturnin	1 072	1	1,92%	
Saulzet le Froid	266	1	1,92%	*
Tallende	1 562	2	3,85%	
	39443	51		

Dans les communes de moins de 1000 habitants

Communes	Conseiller titulaire	Conseiller suppléant
Authezat	1	1
Busséol	1	1
Corent	1	1
Cournols	1	1
La Roche Noire	1	1
La Sauvetat	1	1
Laps	1	1
Manglieu	1	1
Olloix	1	1
Pignols	1	1
Sallèdes	1	1
Saint Maurice	1	1
Saint Sandoux	1	1
Saulzet le Froid	1	1
Yronde et Buron	1	1

Communes de moins de 1000 habitants

- Les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux dans **l'ordre du tableau**. Il n'y a donc pas d'élection.
- Il s'agira, sauf démission de son mandat de conseiller communautaire, du maire pour les 15 communes du tableau précédent.
- Le suppléant du conseiller communautaire est le conseiller municipal qui le suit dans l'ordre du tableau municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants

Communes	Conseiller titulaire	Conseiller suppléant	Perte/Gain%2014
Aydat	2		-4
Chanonat	2		-2
La Roche Blanche	4		-1
Le Crest	1	1	-3
Les Martres de Veyre	5		-1
Mirefleurs	3		=
Orcet	3		-1
Saint Amant Tallende	2		-3
Saint Georges sur Allier	1	1	-1
Saint Saturnin	1	1	-2
Tallende	2		-2
Veyre Monton	4		-1
Vic le Comte	6		-5

Communes de plus de 1000 habitants

- Il convient de déterminer si le nombre de sièges dont bénéficiera la commune au sein du conseil communautaire de la communauté issu de la fusion sera **égal, supérieur ou inférieur** au nombre de conseillers communautaires dont disposait la commune précédemment.
- Sur les 13 communes concernées, seule Mirefleurs a le même nombre de conseillers communautaires que précédemment. Il n'y **aura pas d'élection**, ses 3 conseillers communautaires d'avant la fusion feront parti du nouveau conseil communautaire.

Communes de plus de 1000 habitants

- Les **12** autres communes sont concernées par une réduction du nombre de leurs sièges. C'est l'article L5211-6-2 C) qui s'applique. **Il y a élection au scrutin de liste** à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.
- Les listes ne **peuvent être composées que de conseillers communautaires élus** lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Par exemple, si le nombre de sièges attribués à une commune de 2 259 h est diminué de 6 à 2, les listes ne pourront être composées que parmi les 6 conseillers communautaires sortants.
- La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L 5211-6-2 du CGCT n'effectue aucun renvoi aux dispositions du code électoral)
- Contrairement à la situation précédente, **aucune obligation de respecter la parité** ne s'impose lors de l'élaboration de ces nouvelles listes.
- Ces nouvelles listes peuvent être incomplètes, ce qui permet aux oppositions municipales de présenter au moins un candidat pour pourvoir un des sièges supplémentaires.

Communes de plus de 1000 habitants

- Les communes du Crest, de Saint Georges sur Allier et de Saint Saturnin, n'ont plus qu'un siège de conseiller communautaire, leurs nouvelles listes comporteront **un nom supplémentaire qui sera le suppléant** du premier candidat si celui-ci est élu conseiller communautaire titulaire. Au contraire du candidat pour le siège de conseiller titulaire, ce nom supplémentaire appelé à être le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants : en effet, la loi dispose seulement que « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants », or un suppléant n'est pas considéré comme un membre de l'organe délibérant à part entière.
- La loi ne précise pas les modalités de dépôt de ces nouvelles listes.
- Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent **ni modifier les listes qui leur sont proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.**
- Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

La loi ne précise directement aucun délai au sein duquel les communes concernées doivent avoir désigné tout ou partie de leurs conseillers communautaires. En tout état de cause, **elles ne peuvent le faire qu'à partir de la date de publication** de l'arrêté préfectoral qui détermine la composition du conseil communautaire. Par ailleurs, dans la mesure où le nouveau conseil communautaire doit être installé au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, l'élection de ces conseillers communautaires par les conseils municipaux des communes visées doit avoir lieu suffisamment tôt pour permettre que le conseil communautaire soit installé à temps.



L'intérim

- Le mandat des vice-présidents et, éventuellement, des autres membres du bureau des communautés amenées à fusionner **prend fin** au moment de la fusion, le 1^{er} janvier.
- S'agissant des présidents, seul le **plus âgé** préside la nouvelle communauté entre l'entrée en vigueur de la fusion et l'installation du nouveau conseil communautaire. Les autres voient également leur mandat de président et membre du bureau prendre fin au moment de la fusion.

RQ: Après enquête c'est Gilles PAULET qui assurera l'intérim

Actes devant intervenir à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, en matière de fonctionnement du conseil communautaire

- Une fois l'ensemble des conseillers communautaires désignés par les communes de 1000 habitants et plus et au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion: **séance d'installation** de la communauté ayant pour objet: **l'élection du président, la fixation du nombre de vice-présidents et l'élection de ceux-ci.**
- Délibération du conseil communautaire approuvant le règlement intérieur de la communauté (**dans les six mois de l'installation**).

Actes devant intervenir à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, en matière de fonctionnement du conseil communautaire (suite)

- • Délibération du conseil communautaire sur les indemnités de fonction dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil
- • Délibération du conseil communautaire sur les délégations d'attribution à l'exécutif (Bureau et Président)
- • Mise en place des différentes commissions: commission d'appel d'offre, commission intercommunale des impôts directs, commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), commission intercommunale pour l'accessibilité (obligatoire pour les communautés de plus de 5000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace)

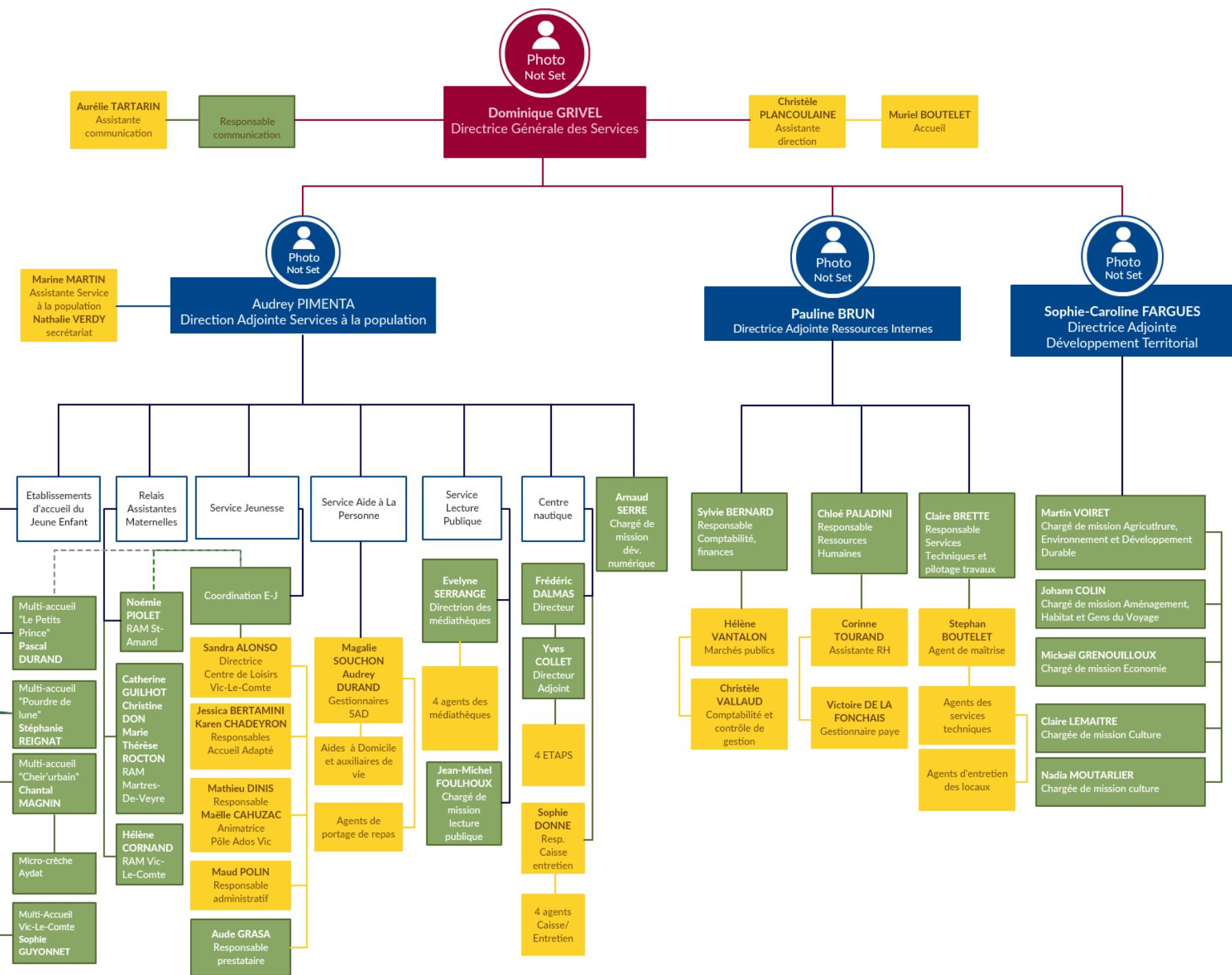
Actes devant intervenir à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, en matière de fonctionnement du conseil communautaire (suite)

- Mise en place d'un conseil de développement pour les communautés de plus de 20 000 habitants
- Délibération du conseil communautaire désignant les représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs (syndicats mixtes au sein desquels la communauté se substitue aux EPCI ayant fusionné, associations, etc.....)

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : LE VOLET RH

Pauline BRUN, DGS ALLIER COMTE CTE





3 sites communautaires



Pôle
« Administration
Générale » à GVA



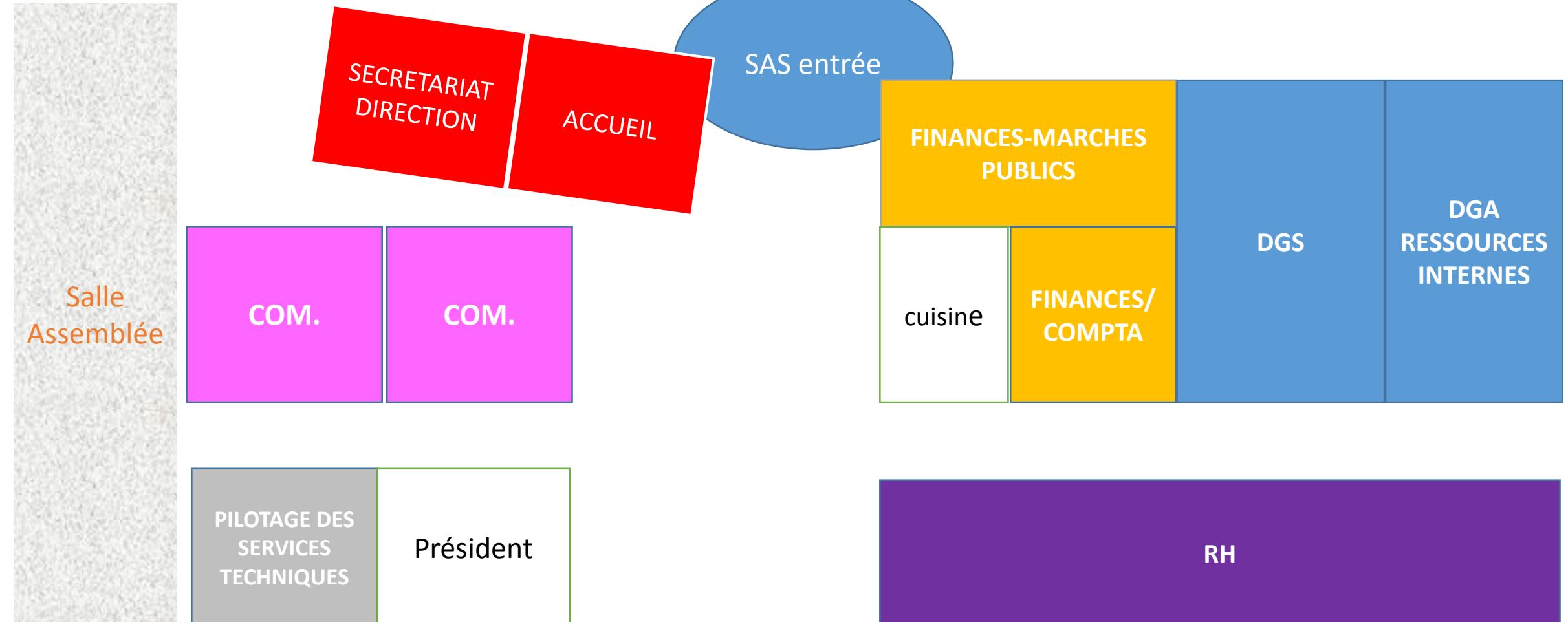
Pôle
« Développement »
CHEIRES



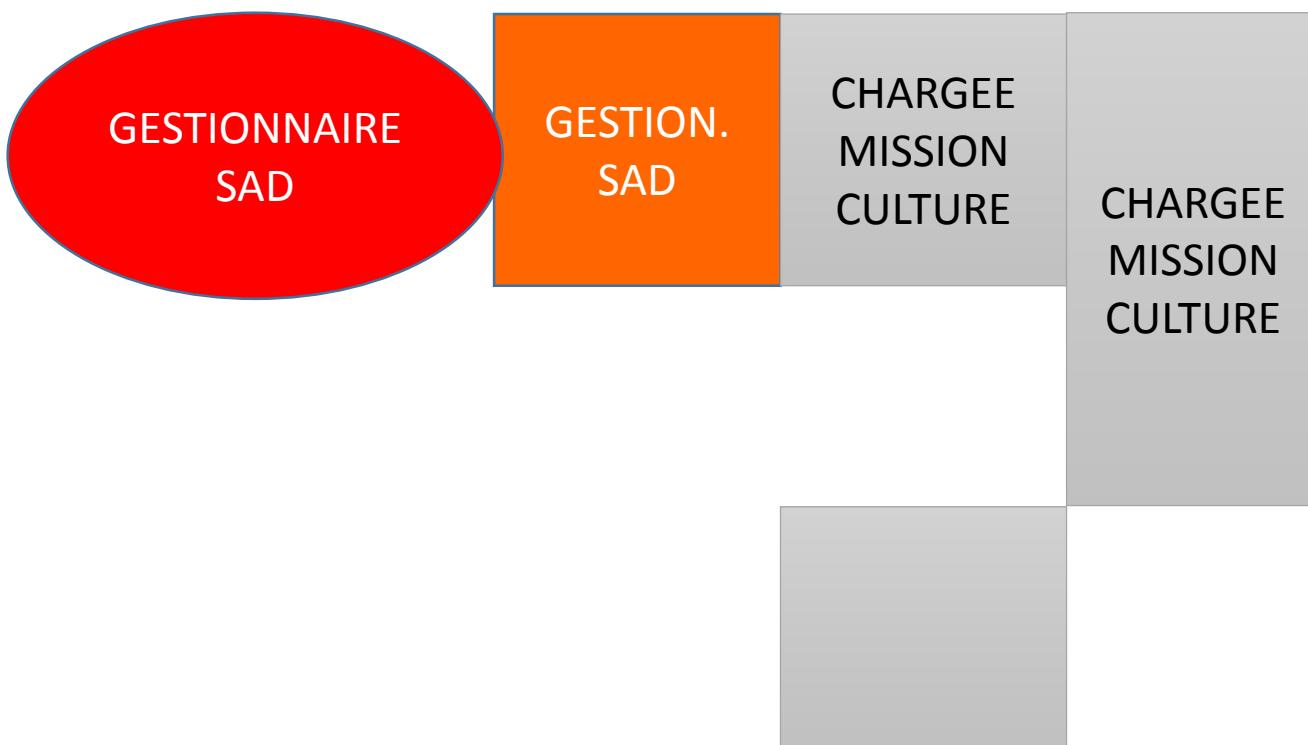
Pôle « Service à la
population » ACC



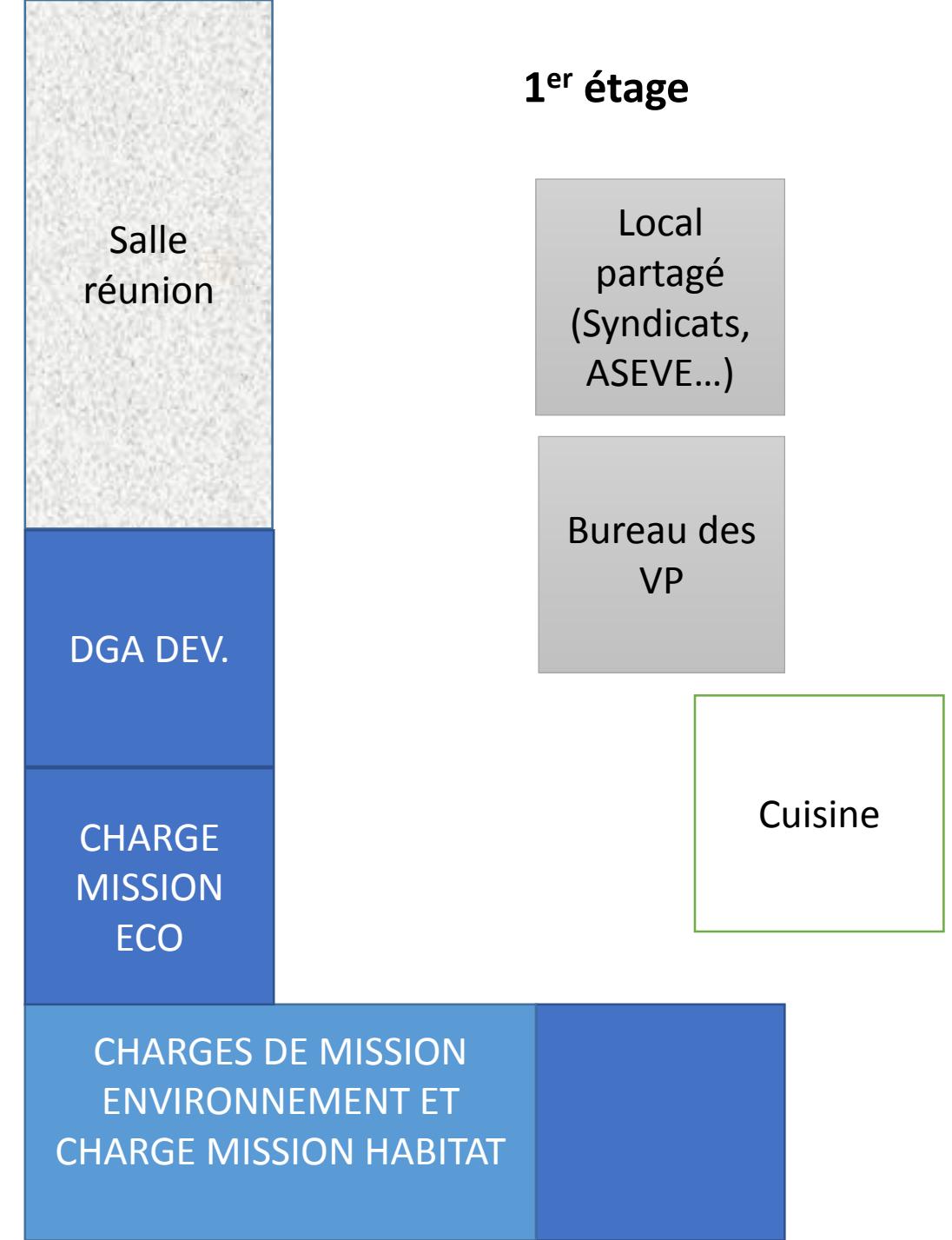
SITE G.V.A



SITE LES CHEIRES

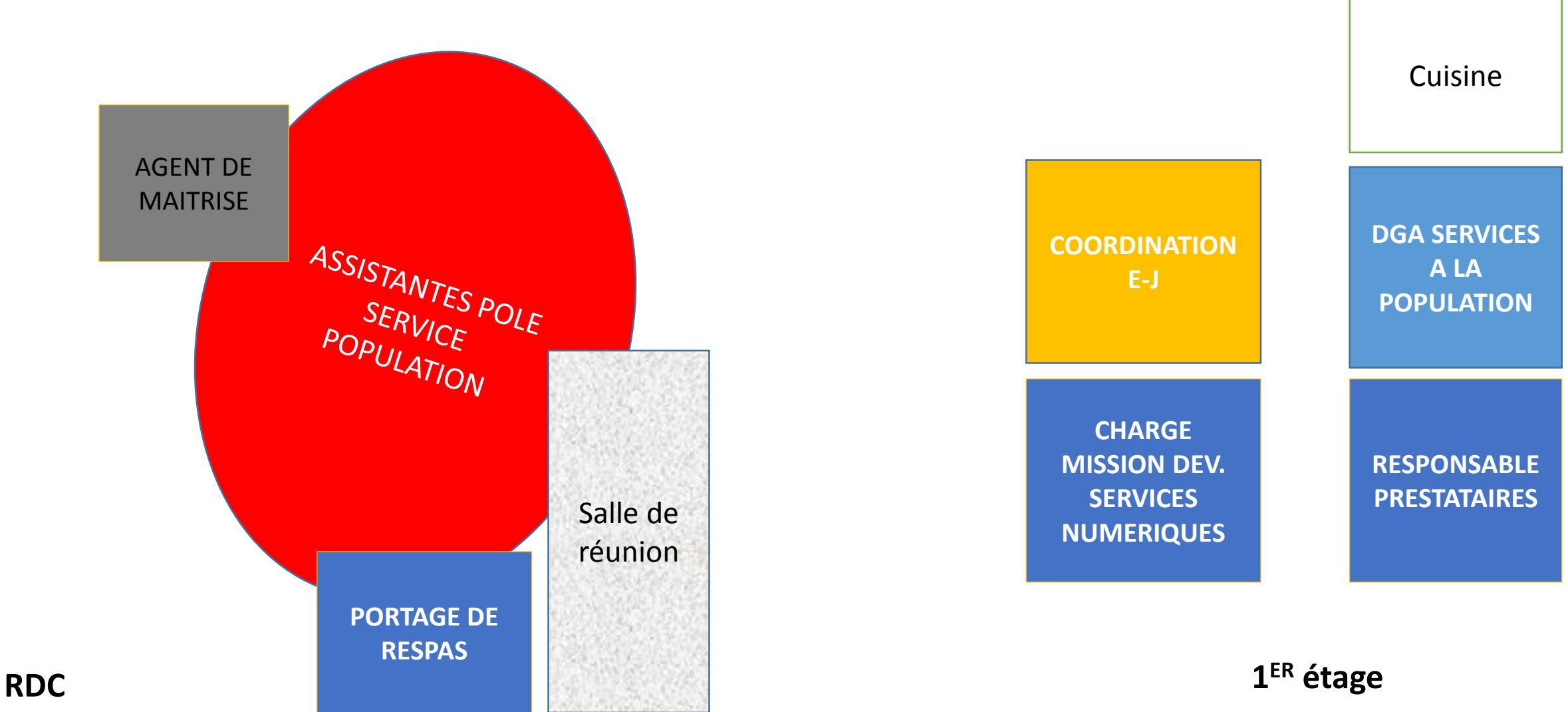


RDC



1^{er} étage

SITE A.C.C



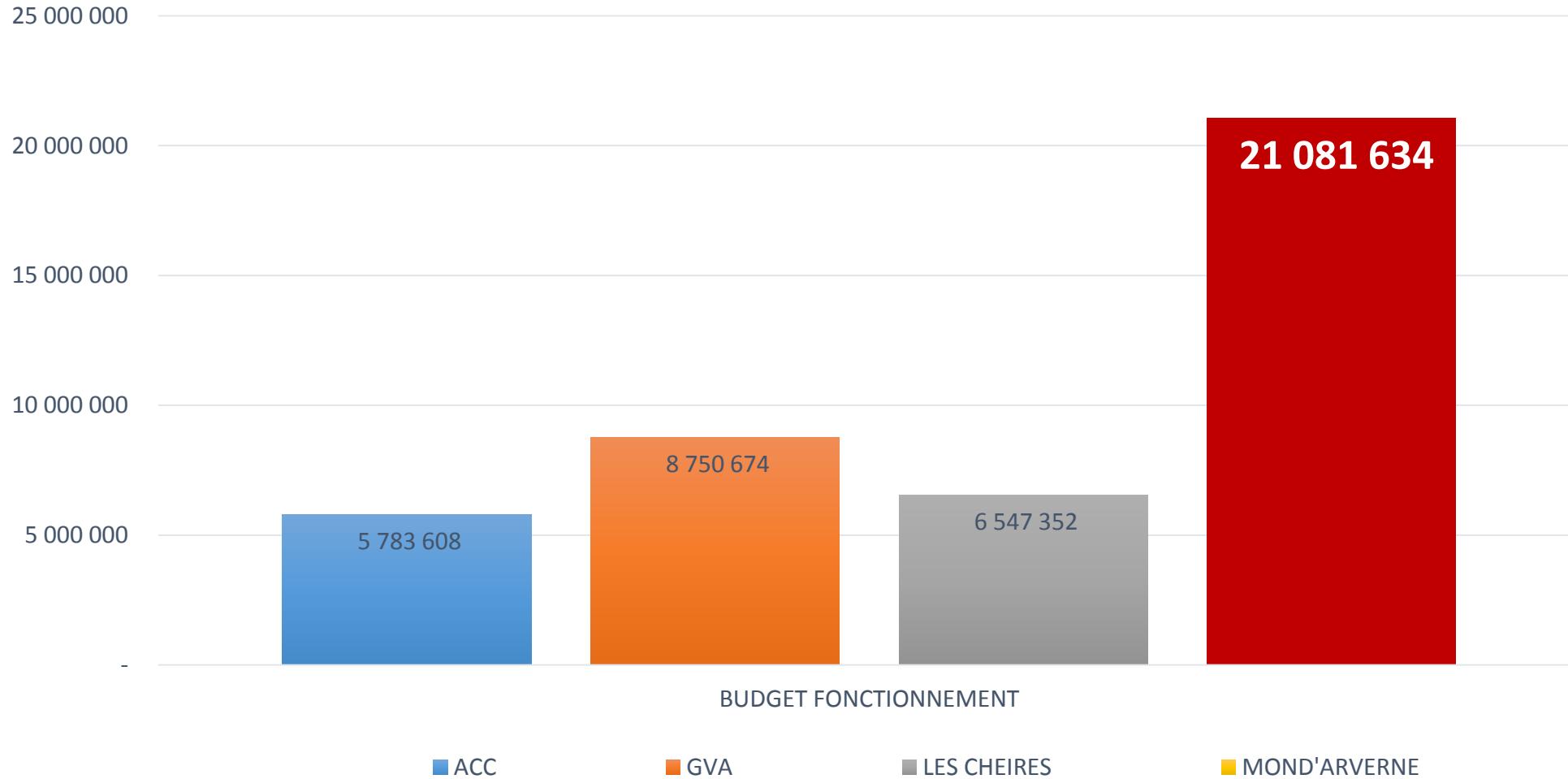
SYNTHÈSE DES TRAVAUX DES COTHEM

*Les Présidents et Vice-présidents des
COTHEM FUSION*



Finances/Fiscalité

Gérard VIALAT, GVA



Rappel des taux de fiscalité

	T.H	T.F.N.B
	Taux	Taux
A.C.C	12.40 %	12.61 %
G.V.A	9.04 %	4.77 %
LES CHEIRES	10.25%	13.54 %

	T.F.B
	Taux
A.C.C	1.10 %
G.V.A	2.30 %
LES CHEIRES	1.69%

Les nouveaux taux issus de la fusion

Taxe	Taux
Taux Moyen pondéré TH issu de la fusion	9,95 %
Taux Moyen pondéré TFB issu de la fusion	2,01 %
Taux Moyen TFNB issu de la fusion	10,15 %
	(Lissage possible sur 12 ans)

La CFE

- Le nouvel EPCI sera à FPU. Le taux de **CFE** est toujours voté en référence à un taux **MAXIMUM** autorisé.
- Pour le nouvel EPCI il est égal:

	ACC	GVA	LES CHEIRES	MOND'ARVERNE
Somme des Produits	744 979	669 220	186 163	1 600 362
Somme des bases	2 892 000	2 778 000	778 600	6 448 600

Nouveau taux CFE

24,81%

ACC	GVA	LES CHEIRES
25.76 %	24.09 %	23.91 %

C.V.A.E 2017

- Recette qui n'est pas pérenne
- Manque de stabilité d'une année à l'autre

	ACC	GVA	LES CHEIRES	MOND'ARVERNE
2016	378 497 €	456 052 €	120 907 €	/
2017	446 619 €	442 627 €	118 094 €	1 0007 340 €
DELTA	+ 68 122 €	- 13 425 €	- 2 813 €	<u>+ 51 884 €</u>

- Des simulations sur l'extension des compétences communautaires qui démontrent de **moins en moins de marges de manœuvre**. Une nécessité de contenir ces dépenses tout en préservant la qualité du service aux usagers.
- Une **épargne nette globalement fragile** qui réduit la capacité d'autofinancement des 3 EPCI.
- Une **politique fiscale non intégrée (pas de politique d'abattements intercommunale)**, des taux disparates sur les 3 territoires, faible sur le territoire de GVA (TFNB et TH). Des simulations précises seront réalisées par communes pour définir l'impact sur l'usager.
- Une **CVAE fluctuante**, de volume identique sur ACC (BDF) et GVA (Multi sources), plus faible aux Cheires.

Affaires sociales

Nathalie GUILLOT , LES CHEIRES

5 questions ont été travaillées depuis juillet :

- Le projet de prise de compétence en 2018 « service d'aide à domicile »
- Le projet d'exercice de compétence en 2017 « portage de repas »
- L'exercice de la compétence 2017 « insertion »
- L'exercice de la compétence 2017 « jeunesse »
- L'exercice de la compétence 2017 « petite enfance »

Le service d'aide à domicile

Rappel : aujourd’hui l’offre publique repose sur les services du SIAM de Vic le Comte et des Cheires. Environ **58 000 heures déployées à 400 bénéficiaires.**

Les perspectives gérontologiques et le souhait de maintenir une offre publique permettant notamment une couverture territoriale du service ont amené les élus à **envisager de prendre la compétence en 2018.**

Le Conseil Départemental accompagnera les élus et les services à la préparation de la fusion (réunion le 30 janvier).

Les services ont amorcé un travail de diagnostic et poursuivront leur travaux jusqu’à l’été 2017. Mond’Arverne communauté devra confirmer officiellement le regroupement SAD ComCom et SIAM en 2018.

Dans l’attente, en 2017, les services fonctionnent en « territorialisé ».

Le service portage de repas

Rappel : aujourd’hui l’offre publique repose sur le service de GVAC, des Cheires et de la mairie de Vic pour les habitants de Vic. Environ **55 000 repas sont livrés chaque année.**

- 3 fournisseurs fabriquent les repas actuellement : la cuisine centrale de Vic, la société SOGIREST et la société DESPI. Chaque ComCom applique un prix différent pour des prestations différentes.
- La disparité des prestations (qualité, quantité, prix), et la fin de contrat des sociétés DESPI et SOGIREST ont amené les élus **à examiner l’opportunité** de confier dès septembre 2017 la fabrication des repas à la **cuisine centrale de Vic**.
- Une étude de faisabilité technique et financière est donc en cours.
- Dans l’attente, la compétence est exercée de manière **territorialisée**, chacun avec son prestataire, jusqu’en septembre 2017.

L'insertion, René GUELON, GVA

Rappel : jusqu'au 31/12/2016, le territoire est couvert par 4 chantiers d'insertion

ACC => ASEVe, 2 chantiers « Blanc et couleur » (blanchisserie) / « Petit patrimoine »

Les Cheires => AVENIR « Petit patrimoine »

GVAC => Etudes et Chantiers « Petit patrimoine et environnement »

- Pour 2017 : Le Conseil Départemental a voulu revoir l'organisation des Chantiers et **passer de 61 chantiers à 45 chantiers.**
- Volonté politique de **maintenir l'insertion** sur Mond'Arverne Communauté, => un projet 2017 a été travaillé sur les 3 territoires.
- La commission comprenant des élus issus des 3 communautés de communes a dû travailler pour déposer le projet avant mi-novembre pour une réponse de la part du Conseil Départemental au 15 décembre 2016 et une **application au 1^{er} janvier 2017.**

L'insertion

Un choix → 1 seule association pour porter l'insertion sur Mond'Arverne,
ASEVe implantée sur le territoire

1/ chantier « Blanc et couleurs », blanchisserie, conservé en l'état. Ce chantier complète son financement par la rémunération des travaux facturés aux clients. Le liant s'effectuera avec la ComCom par le biais de l'insertion fléchée prioritairement sur les services d'aide à domicile.

2/ Chantier « Patrimoine bâti et valorisation des sites naturels et touristiques » constitué de 3 équipes:

- 1 équipe « patrimoine/bâti » plutôt dédiée à des chantiers communaux.
- 2 équipes « valorisation des sites naturels et touristiques » dédiées à des chantiers intercommunaux.
- Les 3 sites existants seront conservés et 1 équipe sera installée par site (Vic le Comte, Orcet et Saint-Saturnin)
- Mond'Arverne devrait financer à hauteur de ce qui a été fait en 2016, soit 140 000€ pour 2017. Un complément de financement pourrait se faire par les communes utilisant ce service (montant estimé à 500€ par semaine de chantier de l'équipe au complet).

La jeunesse Cécile GILBERTAS, GVA

La jeunesse étant un **enjeu territorial fort**, les élus ont souhaité examiner la faisabilité d'une harmonisation de l'exercice de la compétence.

Pour rappel la politique jeunesse est gérée différemment par les 3 EPCI :

- ACC gère en direct (site de Montservier) la tranche 4-17 ans
- GVAC gère via la FAL et son SAJ la tranche 13-17,
- les Cheires gère via la FAL, la tranche 4-12 (ALSH) uniquement pendant les vacances scolaires.

Tout le **projet reste à construire** (diagnostic de l'existant, projet de redéploiement, projet d'établissement, mode de gestion, chiffrage..). Un coordonnateur enfance jeunesse sera recruté début 2017 et accompagnera ce travail.

Dans l'attente (2017 voire 2018), la compétence continuera à s'exercer de manière territorialisée.

La petite enfance

Pour rappel, le territoire est couvert par **4 multi-accueils (325 enfants accueillis)** et **3 RAM (330 assistantes maternelles)**.

En 2017, rien ne changera dans le fonctionnement de ces structures

La question devra néanmoins être posée en 2017 de certains points d'harmonisation : budget, projet d'établissement (valeurs éducatives et pédagogiques souhaitées par les élus), périodes d'ouverture, fonctionnement interne...

A noter en investissement deux projets d'envergure :

- **Création d'une crèche connectée et HQE 30 places** en remplacement de la crèche existante (27 places) à Longues (à coté de la piscine)
- Déplacement et **extension du pôle petite enfance des Martres de Veyre** (RAM + Petit Prince) dans la Zone Pilote Habitat des Loubrettes (Martres de Veyre)

Autres services

En 2017, Mond'Arverne communauté devra décider du redéploiement ou de la suppression de certains services tels que:

- le bus des Montagnes (Les Cheires)
- la téléassistance (ACC)

Mond'Arverne Communauté réfléchira sur le **développement de l'action sociale souhaitable pour l'ensemble de ses habitants.**

Tourisme

Roland BLANCHET, ACC

5 questions ont été travaillées depuis juillet

- Le devenir des offices de tourisme
- Le projet Maison de Gergovie
- Le projet touristique transitoire 2017
- Le devenir des Arverniales en 2017
- Les projets touristiques à venir

Le devenir des Offices de Tourisme

1^{er} janvier 2017 : Création de **Mond'Arverne Tourisme**

OT sous statut **d'EPIC**

- Dissolution de l'association OT Gergovie Val d'Allier et transfert des personnels et actifs à l'EPIC/OT Mond'Arverne Tourisme
- Adoption des nouveaux statuts fin janvier
- Désignation **des 14 élus et 11 prestataires** au comité de direction

Le devenir des Offices de Tourisme

Accueil (Aydat, St Saturnin, Vic le comte, Gergovie)

Information

Promotion

Coordination des prestataires

Gestion et commercialisation de 3 équipements touristiques communautaires

-Aydat : base nautique

-Pessade : domaine nordique, restaurant, Acrofun

-Maison de Gergovie

Ingénierie de développement

-Accompagnement des porteurs de projets

-Développement de l'offre Animation du territoire

-Visites guidées

Le projet Maison de Gergovie

Étude confiée au cabinet « les Maîtres du Rêve » visant à :

- 1) Déterminer la stratégie de développement de la Maison de Gergovie (approche marketing, évolution du projet)
- 2) Proposer un mode d'organisation et déterminer les coûts d'exploitation prévisionnels
- 3) Arrêter le meilleur mode de gestion
- 4) Ouverture programmée de la Maison de Gergovie en format « centre d'interprétation » en 2018

Le projet touristique transitoire (2017)

Dans l'attente des orientations du projet de territoire de Mond'Arverne Communauté, **un projet transitoire pour l'OT** a été bâti dont les principales actions sont :

Mission Promotion :

- Création de nouveaux outils graphiques (web et papier) à partir de la nouvelle charte de Mond'Arverne
- Lancement d'une campagne de greeters
- Préparation de la campagne de communication de la Maison de Gergovie
- Communication accrue Web et presse sur les atouts du territoire

Le projet touristique transitoire (2017)

Mission Accueil:

- 1 point d'accueil permanent (Aydat, avec secrétariat équipe admin.)
- 1 point d'accueil permanent à partir de l'été 2017 à Gergovie
- 2 points d'accueil saisonniers (St Saturnin, Vic le Comte)
- 1 accueil « hors les murs », sur zones de passage (Corent, La Sauvetat), lors de manifestations, chez les prestataires.

Mission information

- Création d'un nouveau site internet

Mission coordination des socio-professionnels

- Travailler avec les prestataires sur leur besoins et attentes/Création d'un poste d'animateur numérique du territoire

Le projet touristique transitoire (2017)

Mission gestion des équipements:

- Poursuivre la stratégie élaborée et les actions engagées pour les sites Aydat/Pessade (qui bénéficient de financement européens)
- Préparation de l'ouverture de la maison de Gergovie et liens avec le projet de développement du plateau
- Renforcer la commercialisation de ces 3 équipements

L'organigramme cible a été validé pour mettre en œuvre ce projet.

Un budget prévisionnel 2017 élaboré

Le prochain exécutif devra valider ce projet et le niveau de subvention octroyé à l'OT pour le mettre en œuvre.

« Arverniales » et autres manifestations d'envergure

GVAC subventionnait jusqu'en 2016 l'office de tourisme pour l'organisation de la manifestation « les Arverniales » car liée au projet de valorisation du site et de la Maison de Gergovie .

Il a été proposé que Mond'Arverne Communauté **soutienne l'organisation des Arverniales en 2017 :**

- Soit en intégrant les Arverniales au service culture de la communauté de communes
- Soit en confiant l'organisation à une association

Si le choix devait se porter sur l'association, cela pose la question du soutien que pourrait apporter Mond'Arverne communauté à la réalisation d'autres manifestations territoriales d'envergure.

Le futur exécutif décidera début 2017 du choix du dispositif, **après qu'une commission ad hoc est réfléchie aux objectifs pour le territoire**, aux critères d'éligibilités potentiels et à l'enveloppe dédiée.

Les Projets à venir

Plusieurs projets à vocation touristique sont en cours d'étude :

- **Création d'une auberge de Pays dans le fort villageois de la Sauvetat** (restaurant 70 couverts + hébergement éclaté sur une dizaine de chambres)
- **Création de l'éco pôle du Val d'Allier.** Porté par le SEAT (Billom communauté et Mond'Arverne communauté).Réalisation d'une maison de site (sensibilisation enjeux faune/flore, histoire du rapport de l'homme à l'Allier, archéo, exploitation des carrières...) regroupant la LPO et le CEN, + création d'une ferme pédagogique+ création d'une activité de maraîchage/permaculture + création d'un pôle touristique éco hébergement avec création d'activités ludiques (baignade) et d'espaces de découvertes nature.

Les Projets à venir

- **La voie verte.** Le projet concerne l'aménagement d'une voie verte (circulation douce piétons/vélos) de 25,5 km, le long de la rivière Allier, entre Authezat et Pont-du-Château. Outre la bande de circulation, ce projet sera ponctué d'équipements d'accueil du public. Maîtrise d'ouvrage Grand Clermont.
- **Le plateau de Gergovie.** Bénéficiant de financement au titre du contrat de plan Etat Région (2016-2020), l'Etat, propriétaire du plateau, a missionné le Conseil Départemental pour assurer la réalisation d'un plan de gestion qui définira les projets à entreprendre sur le site. Mond'Arverne communauté est partie prenante de ce plan de Gestion.
- Des études prospectives seront également à conduire notamment sur **le territoire de la Comté** et sur **la station d'Aydat**.

La future politique culturelle

Gérard PERRODIN, LES CHEIRES

- Nécessité de conserver la politique de **lecture publique** mais **de l'adapter à une nouvelle échelle**, deux années pour réaliser ce travail.
- Conserver les Points-lecture comme des lieux de vie.
 - Quelle est la forme la plus pertinente ?
 - Repenser **la culture du réseau**.
- Des bénévoles intercommunaux ?
- Des médiathèques 3^{ème} lieux ?
- Quelle intégration du réseau existant sur GVA ?
- 1 saison culturelle à repenser, **maintenue selon la programmation** en 2017 (Saison Les Cheires, scènes d'une nuit d'été)

Enjeu – Equipement
et « têtes de réseau »

Enjeu – Animation du
réseau des bénévoles
et Points-lecture

**LECTURE
PUBLIQUE**

Enjeu - Politique
documentaire
(évolution des
collections)

Enjeu - Numérique

La compétence GEMAPI

Jean-François DEMERE, GVA

- La compétence GEMAPI est transférée de plein droit à tous les EPCI à fiscalité propre, y compris aux communautés de communes depuis l'adoption de la loi NOTRe. Le transfert de la compétence aux communautés doit **s'opérer au 1er janvier 2018.**
- Le transfert de la compétence GEMAPI entraîne l'obligation pour les communes et les EPCI de poursuivre les objectifs légaux définis pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette compétence est constituée **de deux volets distincts**, elle doit toutefois être appréciée dans sa globalité et doit tendre à protéger les populations contre les inondations et submersions, à l'exclusion des remontées de nappes.
- Aujourd'hui, le SMVVA détient la compétence « GEMA » pour 2 EPCI sur 3. Mais n'est pas compétent en matière de prévention des risques d'inondation. (« PI »)

Plan Climat Air Energie Territorial/Agenda 21

Obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est **la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire**. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Cela impliquera nécessairement l'élaboration d'une étude dont il faudra bâtir le cahier des charges dès 2017.

En complément, proposition de la commission de déployer une **démarche agenda 21** sur l'intégralité du nouveau territoire.

Habitat

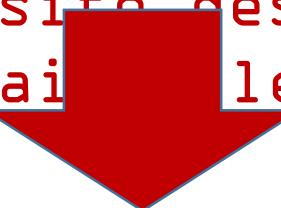
Pascal PIGOT, GVA

Un PLH en cours de réflexion : Rencontre avec les 28 communes et définition de **8 grands enjeux**:

1. Redéfinir des **objectifs territorialisés de développement** de l'habitat sur 6 ans.
2. Affirmer le besoin de **maîtriser le développement urbain** et de l'habitat, en assurant une maîtrise du foncier et de l'immobilier et en engageant des démarches de qualité, en neuf et dans l'ancien, pour produire du logement accessible en locatif et en accession.
3. Assurer le développement d'une **offre de logements plus accessibles** répondant aux besoins locaux, en poursuivant le développement de l'offre locative sociale et en s'appuyant sur le parc locatif privé ancien et en développant une offre en accession plus diversifiée et plus accessible.
4. Conforter l'intervention sur le parc privé ancien.
5. Poursuivre l'anticipation des besoins de logements liés au vieillissement de la population et au handicap.
6. Adapter les réponses aux besoins des jeunes.
7. Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement.
8. Gérer les besoins de **sédentarisation de familles du voyage**

4 ateliers thématiques, ouverts à tous les élus et aux partenaires de l'habitat, les 10 et 24 novembre :

- **Atelier 1** : Comment définir et adapter les objectifs de développement d'une offre de logements et aider les communes à les atteindre ?
- **Atelier 2** : Comment répondre aux besoins de logements abordables ?
- **Atelier 3** : Comment moderniser le parc ancien public et privé, assurer la réussite des actions menées ?
- **Atelier 4** : Comment traiter les besoins spécifiques en matière de logement ?



- 1) **Février 2017** : validation des orientations stratégiques
- 2) **Mars-Mai 2017** : élaboration du programme d'actions
- 3) **Juin-septembre 2017** : procédure d'arrêt et d'approbation du PLH

Mode de production du logement social

Proposition émanant du travail de la commission:

- Mise en **concurrence des bailleurs sociaux** (Logidôme, Ophis, Auvergne habitat, ...)
- Bail emphytéotique avec le bailleur retenu par Mond'Arverne
- Le foncier:
 - Soit la commune dispose du foncier et elle le cède à l'euro symbolique à EPCI. Les éventuelles subventions d'équilibre à l'opération sont prises en charge par Mond'Arverne.
 - Soit l'EPCI acquiert le foncier, et la commune participe aux frais de l'opération, à hauteur d'un pourcentage établi en fonction de sa capacité contributive. Les frais de l'opération sont: acquisition du foncier, subvention d'équilibre,
- Garantie d'emprunt demandé par le bailleur: pris en charge par Mond'Arverne.

Le P.L.U.I

- **24/03/2014** la loi pour l'accès au logement au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend **les CC et les CA compétentes de droit** en matière de PLU dans un délai de trois ans
- **01/01/2017** Sauf évolution de la loi, les communautés créées par fusion, dont l'une était compétente en matière de PLU, **sont désormais compétentes en la matière.**
- **27/03/2017** toutes les communautés qui ne le sont pas encore deviennent compétentes pour élaborer un PLUi **sauf si 25% des communes représentant 20% de la population ont délibéré négativement** dans un délai de trois mois précédent cette date.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ: LA GOUVERNANCE

Gilles PAULET, Président d'ACC



Le Bureau communautaire

- Le COPIL du 5 décembre 2016 a proposé de désigner pour siéger au Bureau communautaire **11 Vice-présidents** (comme le permet la Loi), **dont 1 VP « Grand-Clermont » et 10 VP :**
 - 1 VP « Economie »
 - 1 VP « Finances »
 - 1 VP « Tourisme »
 - 1 VP « Environnement »
 - 1 VP « Affaires sociales »
 - 1 VP « Enfance-jeunesse »
 - 1 VP « Culture, lecture publique »
 - 1 VP « Travaux, accessibilité et équipements sportifs »
 - 1 VP « Communication »
 - 1 VP « Habitat, aménagement et Gens du Voyage »

Les commissions communautaires

- Les commissions seront présidées par les VP en fonction de leurs délégations respectives et seront **ouvertes aux conseillers municipaux**, il devra néanmoins y avoir un socle **d'au moins 5 conseillers communautaires** par commission.
- Par ailleurs, les communes représentées par un conseiller communautaire au sein d'une commission ne pourront plus envoyer dans la même commission un conseiller municipal.
- La désignation de conseillers municipaux aux commissions thématiques intercommunales n'est pas obligatoire.

La « conférence des Maires »

- Il est proposé une « **conférence des Maires** » qui regroupe le Bureau communautaire et **l'ensemble** des Maires des communes membres.
- Son organisation, son fonctionnement et son rythme de travail seront présentés ultérieurement sur proposition du nouvel exécutif.

Le conseil de développement

- La loi NOTRe crée un **conseil de développement** mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants
- La composition du conseil de développement s'organise **librement**. Composé de personnes bénévoles il est le reflet de la diversité de la société civile.
- Le conseil de développement **est consulté** sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet. Il est également consulté sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Toutefois ces missions de base énoncée par la loi peuvent être complétées.

**1^{ère} séance d'installation du conseil
communautaire le 12 janvier 2017
à 19h30 au siège de Mond'Arverne
Communauté.**